## SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES (ST QUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

#### Procès verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 Mars à 19 h, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Présidente.

Date de convocation :21 mars 2024

Date d'affichage: 21 mars 2024

<u>Etaient présents</u>: Sabine BRAQUEHAIS (suppléante de Antoine BOURY), Arnaud BELLET, Gauthier CUVELIER, Hélène FOLASTRE, Jean François DUCLOS, Karine ESPINASSE, Ludovic DUFRENE, Marc BAFFREY, Marie France BEAUCAMP, Stéphanie BUISSON, Virginie CAPRON

#### Absent: 0

Nombre de conseillers en exercice :12

12 Formant la majorité des membres en exercice Le quorum étant atteint Madame la Présidente ouvre la séance

Absent: 0

Votants: 12

Présents: 12

Madame Karine ESPINASSE été désignée secrétaire de séance

N° Ordre: 1.24

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Le comité syndical est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2023.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité sans observation.

N° Ordre: 2.24

Actualisation des tarifs de cantine

Vu la révision contractuelle des prix au 1<sup>er</sup> mars 2024 des repas livrés sur la base des indices de référence des prix à la consommation.

# SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES (STOUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

Le comité Syndical décide à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 d'appliquer sur la base de l'indice des prix à la consommation une augmentation de 7,49 % sur le tarif des repas pris à la cantine soit :

	Tarifs 24 -	Tarifs 23
Les enfants des communes adhérentes au syndicat scolaire :	4,27 €	3,98€
Les enfants des communes non adhérentes :	5.22 €	4,86€
Les adultes	5.49 €	5,11€

Un montant forfaitaire de 5 € sera appliqué pour tous les repas pris à la cantine si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable.

#### N° Ordre: 3.24

### Compte de gestion et Administratif 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En vertu de l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable. Le Comité syndical arrête alors au cours de la même séance tant le compte administratif que le compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

## Approbation du compte de Gestion

Après en avoir délibéré, le comité syndical : A l'unanimité des voix exprimées par 12 pour approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES (ST QUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS le Comité Syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses 282.247,62 €

Recettes 281.434,86 €

Déficit de clôture: 812,76 €

#### Investissement

Dépenses 3.176,42 €

Recettes 16999.21 €

Excèdent de clôture 13.822,79 €

#### Restes à réaliser :

Dépenses 9.550,00

Recettes 4.821,00 €

Déficit: 4.729,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L21.21-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président pour le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant ce qui a été exposé,

Monsieur Jean François DUCLOS est élu président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023 du syndicat scolaire des trois villages

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 11 pour hors de la présence de Mme Nicole DEHAIS Présidente du Syndicat scolaire, le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

N° Ordre: 4.24

### Affectation des résultats

Le comité Syndical sous la Présidence de Nicole DEHAIS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023. Dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023.

# SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES (ST OUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

Excédent 39.929,87 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)

Déficit 402.78 €

Restes à réaliser Restes à réaliser

Soldes des restes à réaliser :

Dépenses

Recettes

Déficit 4.729,00 €

9.550,00€

4.821,00€

Besoin de financement à la section d'investissement

5.131,78 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »

La somme de 5.131,78 €

- 2) Déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement sur la **ligne 001** La somme de **402.78** €
- 3) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté
  Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
  La somme de 34.798,09 €

N° Ordre: 5.24

Participations communales

Le comité syndical décide à l'unanimité de l'inscription au budget 2024 du montant des participations aux communes adhérentes du syndicat scolaire des trois villages soit 210.000 € répartis comme suit :

Budget 23 Budget 24

Saint Ouen du Breuil :

164.676,80 € -27.835.89 € 170.152,99 € 81 %

Beautot : Gueutteville :

13.487.30 €

23.506.01 € 11 % 16.341,00 € 8%

## SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES (STOUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

La participation de St Ouen du Breuil fera l'objet de 4 versements s'élevant à la somme de 42.538,25 €. Les crédits seront inscrits à l'article 74748 en recettes de fonctionnement au Budget 2024.

<u>N° Ordre</u>: 6.24 BUDGET 2024

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vote : 12 Pour. Le budget est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	319.225,81 €	319.225,81 €
Section d'investissement	5.902,78 €	10.631,78 €
Reste à réaliser	9.550 €	4.821 €
Total Investissement	15.452,78 €	15.452,78 €

#### Points divers

## Remplacement de la structure de jeux à l'école

Madame Karine ESPINASSE, 2eme adjointe au maire et membre du comité syndical soulève la vétusté de la structure de jeux dans la cour de l'école pour les maternelles et propose d'établir des devis pour changer la structure.

### Rénovation thermique et énergétique de l'école des 3 villages

Madame, Nicole DEHAIS Présidente engage un échange suite à la réunion de présentation de l'étude thermique et architecturale des travaux d'isolation faite par Mme Julie MICHEL et M Arnaud PROFICHET mercredi 26 mars 2024 sur les 3 stratégies proposées.

Un tour de table du comité syndical est fait, questions soulevées :

## SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES (ST QUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)

Accueil des enfants pendant la durée des travaux, surcoût si location de bungalow? Demander le chiffrage des honoraires de l'architecte, les délais d'exécution des travaux, le montant des subventions attendues.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à vingt et une heures

Fait à St Ouen du Breuil, Le 29 mars 2024

La secrétaire de Séance

Karine ESPINASSE

La Présidente,

Nicole DEHAIS